

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 27
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

10 avril 2026

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 avril 2026

OBJET : Fixation du nombre
de représentants du
personnel au comité social
territorial 5CST) et décision
du recueil de l'avis des
représentants des
collectivités et
établissements.

260416-10



L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à 17 heures 30,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-sept, en session
ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en
suite de la convocation faite par monsieur le maire de ladite
commune, le 10 avril 2026.

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme
JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mmes SOUCHE..LESCURE..
BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs
SOUVIGNÉ..VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..Mme AURAT..Mrs
SOULIER..MAIMON..Mmes CONSTANTY..LACHAUME..
Mrs BERTHELIER..LE GOUX..DEQUAIRE..Mme DUPUIS..Mr SKOBE..
Mmes LEROUX..DAIGNEAU.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Ayant donné mandat de procuration : Mr ALADENISE à Mme
SOUCHE, Mme VAURY à Mme CHAPON.



Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est approuvé (ce sont
abstenus Mmes Souche, Chapon, Bonneau, Dupuis, Leroux,
Daigneau, Mrs Aladenise, Lardy, Guillaumin, Berthelie, Le Goux,
Skobe).

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 est approuvé (date
de publication : 20 avril 2026).



Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 juin
2022 instaurant, conformément à la réglementation en vigueur,
un comité social territorial unique compétent à l'égard des
agents de la commune et de ceux du CCAS.

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre
2026 prochain, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité
de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social
territorial unique compétent pour les agents de la ville de Domérat
et son CCAS, de décider du maintien du paritarisme et du recueil de
l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'effectif apprécié au 1^{er}
janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants
titulaires du personnel est de 124 agents (120 pour la ville de
Domérat et 4 pour le CCAS).

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 juin 2022 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, égal à celui des représentants de la collectivité. Il précise que la réglementation en vigueur prévoit un nombre de représentants titulaires de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents.

Considérant ces éléments, sur lesquels le comité technique a été consulté lors de sa séance du 7 juin 2022 et considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 mai 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Domérat et de son CCAS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider le recueil par le comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Domérat et de son CCAS de l'avis des représentants de la collectivité

La composition des membres titulaires et suppléants des instances représentant la collectivité est fixée par arrêté du maire.

Monsieur le maire précise qu'il prendra un arrêté désignant les représentants suivants de la collectivité au CST :

Membres titulaires

- Marc MALBET
- Joël LEFEBRE
- Josiane CHAPON
- Nadège JOUANNIN

Membres suppléants


- Corinne CHIROL
- Magali SOUCHE
- Michel DUMONTET
- Patricia BONNEAU

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions du maire telles que ci-dessus exposées.


Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :


Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 avril 2026